



Délibération n°4

Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Travaux en régie

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Valorisation des travaux en régie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville

Vu les états des travaux d'investissement effectués en régie

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 Décembre 2022

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser les travaux réalisés en régie par les agents communaux

Considérant que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée par elle-même

Considérant que ces travaux viennent accroître le patrimoine de la commune et sont réalisés par son personnel communal avec des matériaux, matériels, et fournitures qu'elle achète et des outillages qu'elle a acquis ou loués.

Considérant que les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (Chapitre 011 et Chapitre 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux d'investissement effectués en régie.

Considérant que cette procédure permet de neutraliser les charges d'exploitation induite par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune

Il convient donc de dresser un état des travaux en régie effectués en 2022.

ECRITURES DE TRANSFERT

<u>ARTICLES</u>	<u>CREDIT</u>
<i>Recettes Fonctionnement</i> : Article 722/042	<u>39955.97</u>
<i>Dépenses Investissement</i> : Article 21351/040	<u>16218.18</u>
<i>Dépenses Investissement</i> : Article 21312/040	<u>23737.79</u>
<u>021 et 023 virement entre les sections</u>	<u>39955.97</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la valorisation des travaux en régie dans le patrimoine de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les fiches de travaux en régie et à effectuer les écritures comptables et de prévoir une délibération modificative afin d'inscrire les crédits sur les article comptables 722/042, 21312/040, 21351/040, ainsi qu'au 021 et 023.

La délibération est adopté par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDELER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

